

ANNEXE 2 Volet mentorat - Insertion professionnelle des enseignants FGJ et FGA

Devenir enseignant mentor nécessaire :

Les critères suivants doivent être respectés lors du choix de l'enseignante ou enseignant mentor :

- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en enseignement **et être légalement qualifié** ;
- Avoir suivi la formation *IPEPS01- Formation de base pour accompagnateur à la FGJ- FGA* offerte en insertion professionnelle des enseignants (IPE) et faire partie de la liste d'accompagnateurs/mentor IPE actifs dans GestIPE;

ET

- S'engager à suivre la formation *IPEMEN01 - Devenir mentor au CSSDM* offerte par le programme IPE dans ses deux premières années d'exercice à titre d'enseignante ou d'enseignant mentor.

OU

Si le candidat n'a pas suivi la formation IPEPS01 préalable il devra :

- S'engager à suivre la formation obligatoire *IPEMEN02 - Formation de base en accompagnement mentorat*
- Présenter sa candidature à sa direction qui consultera le CPEPE (si elle répond au profil et aux critères établis) avant de l'accepter ou de la refuser.

Conditions d'exercice des mentors

- Une portion du temps dans les ATP est reconnue pour chaque mentor engagé dans un ou plusieurs jumelages. Un minimum de 9 h à 12 h annuellement est conseillé. Si le mentor accompagne plus d'un nouvel enseignant, les directions sont encouragées à bonifier ce temps reconnu si la tâche du mentor le permet.
- Une rémunération pour du travail en sus est aussi possible, conditionnellement à l'approbation écrite préalable de la direction et conformément aux balises de la convention collective en vigueur et aux encadrements émis par le programme.

Conditions d'exercice lors de jumelages à la FGJ, à la FGA et à la FGA-Francisation

Lors du mentorat d'un nouvel enseignant, tel que défini par le programme IPE :

- Les frais de suppléance pour les journées de libération des mentors et des enseignants débutants sont déboursés par l'établissement à même la mesure 15151. Les enseignants font la demande de libération directement à leur direction qui peut les accepter si les remplacements peuvent être assurés par des suppléants légalement qualifiés (brevet ou permis).
- Du temps est reconnu dans les autres tâches professionnelles (ATP) de l'enseignant admissible au programme. Pour les enseignants de 1^e et 2^e année au programme, il est suggéré de reconnaître entre 12 h et 15 h annuellement. Pour les enseignants de 3^e, 4^e et 5^e année, il est suggéré de reconnaître entre 9 h et 12 h annuellement.
- Une rémunération pour du travail en sus est aussi possible, conditionnellement à l'approbation écrite préalable de la direction et conformément aux balises de la convention collective en vigueur et aux encadrements émis par le programme.

NB : Le travail en sus doit être effectué dans l'établissement et à l'intérieur de l'amplitude de travail conventionnée, et ce tant pour le mentor que pour l'enseignant débutant.

PROFIL DU MENTOR

Habilités personnelles :

- Disponibilité, flexibilité et capacité de transparence
- Capacité à mettre en perspective ses propres valeurs, sa vision des choses
- Bon sens de l'observation
- Avoir la préoccupation de formation continue et un souci de se renseigner et d'améliorer ses pratiques

Habilités interpersonnelles :

- Sens de l'écoute, attitude d'empathie, de bienveillance et de soutien
- Facilité d'approche et habiletés de communication interpersonnelle
- Ouverture aux différences
- Capacité à gérer un entretien et à formuler des rétroactions constructives
- Habileté à guider l'enseignante ou l'enseignant en début de carrière dans sa pratique par l'observation, les échanges et l'analyse de situations pédagogiques
- Partage de son expertise

Habilités professionnelles au CSSDM :

- Cinq années d'expérience en enseignement minimalement
- Désir de s'engager dans un projet d'accompagnement
- Habileté en gestion de classe
- Capacité à nommer et à partager ses pratiques pédagogiques
- Habileté à résoudre des problèmes
- Souci constant de l'éthique professionnelle
- Pratique pour soi-même de la démarche réflexive (capacité à se remettre en question)
- Connaissance des problématiques relatives à l'entrée dans la profession et fait preuve d'ouverture
- Partage son expertise pour développer chez l'enseignante ou l'enseignant débutant des comportements professionnels
- Être porteur des valeurs et des orientations du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Enregistrement d'un jumelage (secteurs FP, FGA, FGA/Francisation et FGJ)

L'enregistrement des jumelages se fait via l'outil de suivi GestIPE. Le mentor peut en faire la demande qui doit être validée par le gestionnaire. Le gestionnaire peut aussi enregistrer lui-même les jumelages de son établissement.